République Française

Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N°2021/51
du 24 juin 2021

DELIBERATION

portant dénomination de la 11ème école primaire au centre de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- VU la commission de dénomination des voies, places et édifices publics communaux entendue en sa séance du 10 juin 2021,

- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La onzième école primaire au centre de Païta est dénommée : « Ecole primaire Patrice JEAN ».

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- S.G.	1
- SGA	2
- Service vie scolaire	1
- Urbanisme	1
- DST	1
- DENC	1
- Archives	1
- Affichage	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 25 JUIN 2021
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 28 JUIN 2021

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 28 JUIN 2021